

Logo  
collectivité



Ma commune est belle  
sans pesticides

**ZÉRO-PHYTO**  
DANS LES  
ESPACES PUBLICS



**La Charte**  
d'entretien des espaces publics



## Pourquoi réduire l'utilisation de pesticides dans les espaces publics ?

**Les cours d'eau et les nappes phréatiques** qui servent à produire notre eau potable sont de plus en plus contaminés par les pesticides.

**Cette contamination a des conséquences sur notre santé et notre environnement.**

Gérer nos espaces publics sans pesticides permet de **réduire cette contamination**, tout en préservant la qualité esthétique de notre commune.



## Comment ?

Supprimer les pesticides dans la gestion des espaces publics, c'est :

- Utiliser de **nouvelles techniques** pour fleurir, désherber ou entretenir, moins consommatrices d'eau et de produits dangereux pour l'environnement.
- Accepter que la nature s'exprime dans l'espace public pour **offrir un cadre de vie agréable** et sain.
- Adopter une **nouvelle conception de l'entretien** et de la mise en valeur de la commune, plus respectueuse de l'eau, des milieux naturels et de votre santé.





## Ce qui a changé ?

La législation a évolué :  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
les collectivités ne peuvent plus  
utiliser de phytosanitaires.



«« Utiliser de nouvelles  
techniques de désherbage

Empêcher les herbes  
indésirables de pousser



«« Fleurir différemment



Accueillir plus de  
plantes spontanées





## La charte d'entretien, c'est quoi ?

La charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (proposée par les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie et le Conseil régional des Hauts-de-France) vise à **accompagner les collectivités pour ne plus employer de pesticides et développer une nouvelle approche de l'aménagement des espaces publics**. Elle permet d'étudier le territoire communal, de former des agents, de sensibiliser les habitants et d'acheter du matériel si besoin.

Cette démarche volontaire offre un **cadre pour guider techniquement et soutenir financièrement la commune** dans la mise en place d'une gestion durable de ses espaces publics.



## Vous aussi agissez !

La législation a aussi évolué pour les jardiniers amateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les phytosanitaires ne sont plus vendus en libre service et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils sont interdits à la vente. Vous aussi, agissez dès maintenant en vous passant de produits phytosanitaires dans votre jardin.

### Quelques exemples simples à mettre en oeuvre :

- **Ne jetez plus vos résidus de tonte**, laissez-les une ou deux journées au soleil avant de les disposer dans vos massifs ou au pied de vos arbres et arbustes. Compostez le surplus, ça sera un très bon engrais pour votre potager.
- **Laissez votre allée s'enherber** et tondez là !
- **Réparez des coquilles d'oeufs** ou des cendres au pied de vos salades, choux et courgettes, vous aurez construit en un rien de temps une barrière difficilement franchissable pour les limaces et escargots.



Plus d'information  
sur le zéro-phyto :

[www.cpie-aisne.com](http://www.cpie-aisne.com)